

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction de la promotion de la santé
et prévention de maladies chroniques

Bureau des addictions et autres déterminants
comportementaux de santé

Institut national de prévention
et d'éducation pour la santé
(Agence nationale de santé publique)

Instruction n° DGS/MC2/INPES/2016/81 du 17 mars 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif « Moi(s) sans tabac »

NOR : AFSP1607833J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 4 mars 2016. – Visa CNP 2016-30.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente instruction a pour objet de présenter le dispositif « Moi(s) sans tabac » et de décrire la mise en œuvre de cette action. Elle précise les missions de l'ARS et le dispositif de pilotage et d'évaluation.

Mots clés : programme national de réduction du tabagisme – « Moi(s) sans tabac ».

Référence : PNRT 2014-2019.

Annexes :

- Annexe 1. – Cahier des charges du porteur de projet, ambassadeur du « Moi(s) sans tabac ».
- Annexe 2. – Calendrier prévisionnel du déploiement.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).

La présente instruction a pour objet de présenter le dispositif « Moi(s) sans tabac » et de décrire la mise en œuvre de cette action. Elle précise l'organisation de cette opération, son pilotage et les missions de l'ARS.

Le dispositif « Moi(s) sans tabac » s'inscrit dans l'axe 2 du programme national de réduction du tabagisme (PNRT 2014-2019), dont la déclinaison régionale vous sera prochainement précisée par instruction. Le calendrier du dispositif « Moi(s) sans tabac » qui interviendra au mois de novembre 2016, nécessite une mobilisation dès à présent et justifie donc une instruction spécifique.

En France, plus de 13 millions de personnes fument quotidiennement. Le tabac est une source majeure de cancers, de maladies cardiovasculaires et d'insuffisance respiratoire et tue 78 000 personnes chaque année. Pour répondre à cette situation, le PNRT qui est une des mesures du plan cancer 2014-2019, a pour objectif de réduire de 10 % le nombre de fumeurs quotidiens d'ici à 2019. Trois axes d'intervention ont été identifiés dont un visant à aider les fumeurs à s'arrêter.

Parallèlement, depuis la mi-2015 le forfait d'aide au sevrage tabagique triple (150 €) a été élargi et concerne dorénavant les femmes enceintes, les personnes souffrant d'un cancer, les 20-30 ans et les bénéficiaires de la CMU-C. En 2016, le vote de la loi de la modernisation de notre système de santé autorise, en sus des médecins du 1^{er} recours, les médecins du travail, les chirurgiens dentistes, les sages femmes, les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes à prescrire les traitements de substitution nicotinique et ainsi, donne accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage simple (50 €) ou triple.

Au cours de l'année 2016, appuyé par le comité de coordination du PNRT, l'Agence nationale de santé publique porte une action pilote « première » en France: le déploiement du dispositif « Moi(s) sans tabac ».

Le dispositif « Moi(s) sans tabac » est un défi collectif annuel qui consiste à inciter et à accompagner les fumeurs dans une démarche d'arrêt sur une durée de 28 jours et qui comporte deux temps successifs:

- le mois d'octobre 2016, qui précède l'événement, sera consacré à la sensibilisation des fumeurs pour susciter l'intérêt à arrêter et préparer cet arrêt *via* des actions de communication;
- le mois de novembre au cours duquel seront réalisées des actions de communication et des actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs;
- il peut s'agir:
 - de stands d'information ou de sensibilisation à l'arrêt du tabac;
 - de consultations hors les murs d'arrêt du tabac;
 - de manifestations, d'événements, réalisés aux couleurs de « Moi(s) sans tabac ».

Ce projet, piloté par l'INPES/ANSP avec l'appui d'un comité de pilotage national, repose sur l'articulation d'actions nationales et régionales. La mobilisation des ARS est une condition clé de la réussite de ce dispositif, mis place pour la première fois en France. Il s'inspire d'un projet anglais fonctionnant avec succès depuis 2012. Ce projet est appuyé par l'assurance maladie qui mobilisera le réseau des CPAM afin de contribuer, selon des modalités à préciser, aux actions de sensibilisation et de prise en charge de proximité ainsi que par la MSA.

1. Procédure d'appel à projets

Un appel à projets INPES/ANSP est lancé.

Relayé par les ARS, il a pour objectif de recruter un « ambassadeur » pour chacune des régions qui souhaitera participer au dispositif:

- le cahier des charges (joint en annexe 1) précise l'enveloppe budgétaire ainsi que les missions que devront réaliser les ambassadeurs, les modalités de suivi et d'animation pour le déploiement du programme d'actions;
- un calendrier prévisionnel de la procédure figure en annexe 2;
- l'ARS sera sollicitée pour émettre un avis sur les dossiers de candidature déposés dans le cadre de l'appel à projets;
- les projets seront présentés à un comité de sélection incluant l'INPES/ANSP, la DGS, le SGMAS et des représentants des ARS;
- pour chaque région où l'ARS est volontaire, une convention précisant l'ensemble des missions, les outils disponibles, le déroulement de l'intervention et le reporting, sera signée entre l'INPES/ANSP, l'ARS et la structure de rattachement de l'ambassadeur;
- le financement l'ambassadeur est assuré par l'INPES/ANSP. L'ARS peut, si elle le souhaite et le juge pertinent, renforcer les moyens de l'ambassadeur par le biais de financements complémentaires.

Sont présentés en annexe:

- le projet (cahier des charges de l'appel à projet, annexe 1);
- le calendrier du projet (annexe 2).

2. Gouvernance et rôle de chacun des acteurs impliqués dans le dispositif

La coordination et le partage des informations, entre les niveaux national et régional et entre les acteurs impliqués au niveau régional seront déterminants.

Il est rappelé que l'adhésion des ARS au dispositif repose sur le volontariat.

Au niveau national, un comité de pilotage national sera mis en place, sous le pilotage de l'INPES/ANSP. En seront membres: la DGS, la Mildeca, la CNAMTS, la CCMSA, le SGMAS, des représentants des ARS, l'INCa, la Société francophone de tabacologie, l'Alliance contre le tabac.

2.1. Rôle de l'INPES/ANSP

L'INPES/ANSP :

- assure la création des outils de communication ;
- met en œuvre des actions de communication média et hors média (télévision, radio, internet, affichage) ;
- sollicite au premier semestre, au niveau national, des partenaires, ministères, grandes entreprises nationales notamment, qui pourraient participer au dispositif « Moi(s) sans tabac » ;
- pilote l'évaluation du dispositif ;
- recrute, par voie dématérialisée sur Tabac info service, durant le mois d'octobre des fumeurs désirant s'arrêter ;
- met en œuvre le dispositif d'aide à distance Tabac info service ;
- lance et finance l'appel à projet, en annexe du présent document permettant de recruter un organisme appelé ambassadeur de « Moi(s) sans tabac » qui contribue auprès de l'ARS au pilotage du projet ;
- organise une journée de formation de l'ensemble des ambassadeurs (en juin, date à définir) à laquelle les ARS volontaires seront conviées.

2.2. Rôle de l'ARS

L'agence régionale de santé relaie l'appel à projets et transmet à l'ANSP son avis sur les dossiers reçus. Le projet peut être d'envergure régionale ou être déployé sur une partie de la région.

L'ARS accompagne le déploiement du dispositif de juin 2016 à février 2017. Elle pilote le dispositif au niveau régional, coordonne les acteurs de proximité et anime le réseau de partenaires, grâce au comité de pilotage régional.

Elle est appuyée dans le pilotage du projet par un ambassadeur.

Concernant les actions « Moi(s) sans tabac » engagées par les acteurs locaux, l'ARS pourra y contribuer financièrement, si elle le souhaite *via* un appel à projets ou un appel à candidature spécifique. L'ARS veillera en tout état de cause à assurer une articulation entre « Moi(s) sans tabac » et les projets engagés localement.

Les ARS volontaires devront mettre en place un comité de pilotage régional. Ce comité sera piloté par l'ARS, ou par le représentant qu'elle aura désigné. L'ARS en déterminera la composition. Y seront associés l'ambassadeur (*cf. infra*) et les représentants des caisses d'assurances maladies selon des modalités à préciser localement.

L'ensemble des parties prenantes et acteurs qui souhaiteraient s'impliquer dans le projet et mettre en place des actions au cours des mois d'octobre et novembre pourront être associés, notamment, les chefs de projets de la MILDECA, les collectivités territoriales, les établissements ou professionnels de santé.

Les ARS et les ambassadeurs peuvent faire appel, en appui, aux personnes recrutées dans le cadre du service civique.

2.3. Rôle de l'ambassadeur

L'ambassadeur, mobilisé de juin 2016 à février 2017 doit :

- promouvoir le projet auprès des acteurs locaux et partenaires susceptibles de mettre en œuvre des actions du dispositif : les établissements sanitaires et médico-sociaux, les professionnels de santé, les partenaires associatifs, les collectivités territoriales (villes, conseils généraux), le rectorat, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé etc. ;
- réaliser un état des lieux des ressources existantes, mobilisables dans le cadre de la première année de la mise en place du dispositif « Moi(s) sans tabac » ;
- assurer un conseil méthodologique et la formation des acteurs locaux ;
- assurer l'interface entre les acteurs nationaux et régionaux et notamment réaliser un reporting des actions locales, qui sera partagé entre l'ARS et l'INPES/ANSP ;
- appuyer l'ARS pour le fonctionnement du comité de pilotage.

Au niveau national, l'INPES/ANSP animera le réseau des ambassadeurs qui bénéficieront d'une formation, dès leur recrutement pour la mise en œuvre du programme d'actions.

2.4. Rôle de l'assurance maladie et de la MSA

Au niveau national, la CNAMTS contribuera au dispositif, selon des modalités à définir. Cette mobilisation se fera *via* :

- la mobilisation du réseau et des différents canaux d'information de l'Assurance maladie ;
- un appel à projets spécifique.

Cet appel à projets permettra de financer des actions locales qui s'inscriront dans la dynamique de « Moi(s) sans tabac ».

Des informations seront communiquées prochainement sur les modalités d'organisation et le calendrier.

Un ou des représentant(s) de l'assurance maladie au niveau local participeront au comité de pilotage.

La MSA se mobilisera également, tant au plan national et qu'au plan local, *via* des actions de sensibilisation et de prise en charge de proximité, avec le concours des partenaires des CMSA.

3. Modalités de financement

L'appel à projet a pour objectif d'identifier les ambassadeurs régionaux du dispositif « Moi(s) sans tabac ». Le dispositif de communication, les outils de cette opération et son évaluation sont financés par l'INPES/ANSP.

Les actions de proximité s'appuieront sur les partenaires locaux qui seront mobilisées par l'ambassadeur du projet. Elles n'ont pas vocation à être financées. Toutefois l'ARS, dans le cadre des actions de prévention et promotion de la santé financées *via* le FIR, par exemple, ou des partenaires régionaux, peuvent apporter un financement pour conforter les actions du dispositif « Moi(s) sans tabac ».

L'ARS veillera en tout état de cause à assurer une articulation entre les projets qui seraient déjà engagés localement ou dans une dynamique de prévention du tabagisme et ceux qui seront engagés dans le cadre du dispositif « Moi(s) sans tabac ».

4. Évaluation du dispositif

L'INPES/ANSP réalisera une évaluation des effets et de la mise en œuvre du dispositif « Moi(s) sans tabac », qui s'appuiera sur ses dispositifs d'enquêtes (Baromètre santé, enquête mensuelle), sur l'exploitation des données recueillies lors des inscriptions à l'événement et sur des études *ad hoc*.

L'objectif sera double :

- mesurer les effets de l'opération en termes d'augmentation des tentatives d'arrêt du tabac (mesure d'efficacité) ;
- décrire l'opération et sa perception par les bénéficiaires et leur entourage, afin notamment d'identifier des pistes d'amélioration pour les éditions suivantes. Pour ce volet de l'évaluation, les ambassadeurs régionaux seront chargés de collecter les données permettant de décrire qualitativement et quantitativement les actions locales menées dans leurs régions respectives.

Dans les deux cas, une analyse à l'échelle nationale sera faite par l'INPES/ANSP. Les données d'évaluation régionales, notamment celles relatives aux inscriptions à l'opération « Moi(s) sans tabac », seront mises à disposition des régions.

L'ARS participera à l'évaluation du dispositif *via* le suivi des indicateurs mis en place par l'INPES/ANSP et à une réunion de bilan du dispositif en lien avec l'INPES/ANSP.

Afin de permettre une mise en œuvre la plus opérationnelle possible de ce dispositif, des informations vous seront transmises au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Il vous est demandé de bien vouloir transmettre le nom de la personne référente de l'ARS, pour les ARS s'engageant dans le dispositif, avant le 15 mars aux adresses suivantes :

- sylvie.chazalon@sante.gouv.fr
- celine.mansour@inpes.sante.fr

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
P. RICORDEAU

Le directeur général de la santé,
Pr B. VALLET

ANNEXE 1

APPEL À PROJETS « MOI(S) SANS TABAC »

CAHIER DES CHARGES – ANNÉE 2016

SOMMAIRE

- 1. Le contexte**
- 2. Les missions et activités**
 - a) État des lieux*
 - b) Présentation du dispositif/Plaidoyer*
 - c) Développement des compétences*
 - d) Accompagnement méthodologique*
 - e) Interface et transfert de connaissances*
- 3. Les compétences du porteur de projets**
- 4. Les critères d'appréciation des projets**
 - a) Organismes éligibles*
 - b) Projet éligible*
 - c) Analyse et sélection du projet*
- 5. Critères d'exclusion**
- 6. L'animation au niveau national et le suivi des activités**
- 7. Le financement**
- 8. Modalités pratiques**
 - a) Dépôt des dossiers*
 - b) L'instruction et les dialogues de gestion*
 - c) Le calendrier*
- 9. Les ressources documentaires**
- 10. ANNEXE 1 : MODÈLE DE FICHE-ACTION**

1. Contexte

« Moi(s) sans tabac » s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Il s'agit d'un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, *via* des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac sur une durée de 28 jours¹. À l'issue de ces 28 jours, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative. De plus, le dispositif anglais a montré son impact favorable sur la proportion de fumeurs ayant fait une tentative d'arrêt² (+ 50 % entre octobre 2012 et la moyenne des autres mois de l'année alors que le mois d'octobre était celui pour lequel la proportion de tentatives d'arrêt était la plus faible sur les 5 années antérieures).

Le mois de l'arrêt est inscrit dans l'axe 2 du Programme national de réduction du tabagisme (PNRT 2014-2019), et figure dans le Plan cancer 2014-2019 et dans le prochain plan d'action de la MILDECA.

Il s'inscrit également dans le programme Tabac de l'INPES/ANSP, qui vise notamment à augmenter les tentatives d'arrêt. Par son ampleur et sa visibilité, il est également susceptible de contribuer à un autre objectif du programme qui consiste à prévenir l'entrée des jeunes dans le tabagisme.

Ce projet répond également à des objectifs plus généraux : mobiliser les acteurs de terrain notamment les professionnels de santé, et favoriser le changement de comportement.

« Moi(s) sans tabac » comporte deux temps successifs :

- le mois qui précède l'évènement (octobre 2016) sera consacré à la sensibilisation des fumeurs. Les actions de communication mis en œuvre durant cette période permettront de susciter l'intérêt des fumeurs, de préparer l'arrêt du tabac à venir, et d'informer les professionnels de santé et les acteurs locaux en éducation et promotion de la santé du dispositif. Ces actions de communications seront mises en œuvre par l'Agence nationale de santé publique et les acteurs volontaires en région ;
- le mois de l'opération (novembre 2016) comportera des actions de communication et des actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs. Ces actions permettront de maintenir la mobilisation des ex-fumeurs et de leur entourage dans l'arrêt du tabac. Les actions de proximité seront mises en œuvre par des acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises, services de l'état, etc.) et seront déployées dans différents lieux de vie : espaces professionnels privés et publics, espaces de loisir, espaces commerciaux, etc.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner le déploiement, sous le pilotage de l'ARS, du dispositif en région en favorisant la mobilisation des acteurs de terrain. Ces activités qui viennent en complément des actions de communication nationales sont nécessaires pour garantir la réussite du dispositif.

Ce cahier des charges précise les missions que devront réaliser les porteurs de projets, les modalités de suivi, d'animation et l'enveloppe budgétaire.

2. Les missions et activités

Le terme ambassadeur désigne l'ensemble des missions qui seront assurées par l'organisme recruté dans le cadre de cet appel à projet.

Les ambassadeurs retenus devront être en mesure d'assurer les missions suivantes :

a) État des lieux (fiche-action 1)

Identifier en région les acteurs susceptibles de mettre en œuvre des actions de proximité.

Identifier en région les acteurs susceptibles de financer des actions de proximité.

L'ambassadeur devra préciser la stratégie mise en œuvre pour mobiliser ces acteurs.

b) Valorisation et communication autour du dispositif (fiche-action 2)

Valoriser Moi(s) sans tabac auprès des acteurs repérés.

Mobiliser ces acteurs et les encourager à s'impliquer dans le dispositif.

¹ Murray RL *et al.* Evaluation of a Refined, Nationally Disseminated Self-Help Intervention for Smoking Cessation ("Quit Kit-2"). *Nicotine and Tobacco Research*, 2013, 15: 1365-1371.

² Brown J. *et al.* How Effective and Cost-Effective was the National Mass Media Smoking Cessation campaign " Stoptober "? *Drug and Alcohol Dependence*, 2014, 135: 52-58.

c) Formation des acteurs de terrain (fiche-action 3)

Déployer des formations à destination des porteurs d'action;

Présenter en région les outils élaborés au niveau national pour « Moi (s) sans tabac ».

L'ambassadeur devra préciser le type de formation qu'il envisage de mettre en place (contenu, durée, public pressenti...)

d) Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain (fiche-action 4)

Conseiller les porteurs d'action pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions autour du « Moi(s) sans tabac », sur la base d'un cahier des charges.

e) Suivi de la mise en œuvre et évaluation (fiche-action 5)

L'ambassadeur, en appui de l'ARS, aura à :

- soutenir la mise en place du comité de pilotage, piloté par l'ARS (ou l'acteur qu'elle désigne) et incluant les acteurs mobilisés. Plusieurs réunions du comité de pilotage sont à prévoir :
 - une réunion présentant les résultats de l'état des lieux réalisés;
 - une réunion organisée suite à la réalisation des formations et de l'accompagnement méthodologique des porteurs d'action pour faire un point sur les actions de proximité prévues en novembre 2016;
 - une réunion pour établir le bilan des activités réalisées au cours du « Moi(s) sans tabac ».
- assurer une remontée d'informations *via* l'ARS et à partir d'un l'outil de reporting fourni par l'Agence nationale de santé publique, de l'ensemble des actions « Moi (s) sans tabac » réalisées. L'objectif est de documenter la qualité et l'effectivité des actions réalisées, d'en tirer les bonnes pratiques et outils adaptés dans la perspective d'une mutualisation et d'une extension du dispositif.

3. Les compétences de l'ambassadeur

Avoir une expérience dans l'animation de réseaux.

Avoir des compétences en conduite de projets.

Faire preuve de leadership.

Avoir une bonne connaissance de la santé publique et de la prévention du tabagisme.

Avoir une large connaissance des acteurs du champ de la santé publique et de l'arrêt du tabac serait appréciée.

Avoir la capacité à agir sur l'ensemble du territoire régional.

4. Les critères d'appréciation des projets

Les projets qui ne présentent pas les caractéristiques ci-dessous ne seront pas retenus.

a) Organismes éligibles

Cet appel à projets s'adresse à tous les promoteurs d'action, à savoir toute personne morale :

- de droit public (établissement public local d'enseignement, collectivités territoriales et leurs établissements publics, accueils collectifs de mineurs etc...);
- de droit privé à but non lucratif (association, mutuelle, etc.) ou ayant une mission de service public.

b) Projet éligible

Le projet doit être d'envergure régionale ou à défaut d'envergure interdépartementale sur avis de l'ARS.

Le projet doit respecter la déclinaison indiquée dans le présent cahier des charges.

Le projet doit avoir reçu un avis favorable de l'ARS concernée.

Le projet doit contenir l'ensemble des documents requis.

Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de réduction du tabagisme du projet régional de santé (PRS).

Le projet pourra fédérer plusieurs acteurs; l'un d'eux devra être désigné comme coordonnateur de l'ensemble du projet.

c) Analyse et sélection du projet

Sur la méthodologie de projets :

- pertinence du projet dans sa globalité ;
- méthodologie rigoureuse et précise (contexte, étapes, objectifs, activités, moyens, calendrier, lieux d'action, suivi, évaluation, budgets...);
- cohérence des activités prévues avec les moyens humains et matériels ;
- clarté et cohérence des objectifs (généraux et opérationnels) et des activités ;
- le calendrier proposé doit être en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du Moi(s) sans tabac.

Sur le budget :

- cohérence du financement demandé et des activités prévues ;
- charges détaillées ;
- dans le cas où l'ARS voudrait renforcer les missions de l'ambassadeur, elle pourra cofinancer le projet présenté. Le promoteur devra alors présenter le budget global.

Sur la réalisation des activités :

- les activités doivent se dérouler sur 8 mois ;
- identification claire des bénéficiaires cibles.

Sur l'appui à l'ARS : capacité à s'approprier les priorités et besoins régionaux et à y répondre.

Sur les compétences de la structure : aptitude de la structure à diriger un projet.

5. Les critères d'exclusion

L'appel à projets n'a pas vocation à financer la mise en œuvre d'actions locales « Moi(s) sans tabac ».

6. L'animation au niveau national et le suivi des activités

Les porteurs retenus bénéficieront de l'expertise et de l'accompagnement de l'Agence nationale de santé publique (ANSP). En effet, l'Agence est en charge de l'animation du dispositif et de la création des outils de communication. A ce titre et afin de soutenir le déploiement régional du « Moi(s) sans tabac », l'Agence organisera courant juin 2016 des rencontres à destination des porteurs retenus dans le cadre de l'appel à projets auxquelles seront associées les ARS concernées. Ces journées de rencontre seront l'occasion de présenter le dispositif global porté par l'ANSP, d'échanger sur les activités prévues, de partager et de mutualiser des réflexions et ressources pour alimenter les pratiques. Les porteurs retenus feront aussi l'objet d'un suivi par l'ANSP en collaboration avec chacune des ARS des régions concernées par les projets.

Pour faciliter le suivi de l'activité au niveau régional et national et permettre le recueil de données homogènes, les porteurs rempliront un outil de reporting qu'ils transmettront à l'Agence nationale de santé publique et à l'ARS.

Cet outil, commun à tous, permettra :

- d'avoir une vision globale de l'activité ;
- d'identifier les facteurs de frein et de réussites du dispositif « Moi(s) sans tabac » dans les régions ;
- de mettre en place une évaluation du dispositif global.

L'outil sera fourni par l'Agence nationale de santé publique au moment de la signature de la convention.

Ce reporting sera à transmettre le plus rapidement possible au terme de l'opération et au plus tard au 1^{er} février 2017.

7. Le financement

Cet appel à projets est doté d'un budget de 1 000 000 €, destiné à financer un projet par région. Le projet doit présenter les actions prévues sur les 8 mois de l'action.

8. Modalités pratiques

a) Dépôt des dossiers

Le dossier est à adresser le 1^{er} avril 2016 au plus tard :

- à l'ARS de votre région sous format électronique et/ou papier, selon les modalités définies par l'ARS,

et

– à l'INPES/ANSP, en version électronique, à l'adresse suivante: moisanstabac@inpes.sante.fr
et sous format papier à l'adresse suivante:

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé,
à l'attention de Céline MANSOUR,
42, boulevard de la Libération,
93203 Saint-Denis Cedex.

Le dossier devra comporter l'ensemble des éléments suivants:

- le CV du porteur de projet;
- un dossier CERFA 12156*04 rempli intégralement;
- la description du projet;
- la présentation du projet sous forme de fiches-action (voir annexe);
- le budget prévisionnel (indiquer un éventuel cofinancement);
- le calendrier des activités.

b) L'instruction des dossiers

Les projets présentés seront présélectionnés sur la base des critères d'inclusion définis à la rubrique 4 ci-dessus et seront soumis à l'analyse d'experts.

L'ARS transmettra à l'INPES/ANSP un avis sur les projets présentés le 11 avril 2016 au plus tard.

Les dossiers retenus seront ensuite soumis à un comité de sélection incluant l'INPES/ANSP, la DGS, le SGMAS et des représentants des ARS.

Les propositions du comité de sélection seront ensuite discutées lors d'un comité de subvention en présence du directeur général et du contrôleur financier de l'Agence nationale de santé publique.

La décision définitive sera notifiée par INPES/ANSP au porteur de projet avant le 30 juin 2016.

9. Bibliographie

Brown J. *et al.* How Effective and Cost-Effective was the National Mass Media Smoking Cessation Campaign " Stoptober " ? Drug and Alcohol Dependence, 2014.

Murray RL *et al.* Evaluation of a Refined, Nationally Disseminated Self-Help Intervention for Smoking Cessation ("Quit Kit-2"). Nicotine and Tobacco Research, 2013, 15: 1365-1371.

West R, Stapleton JA. Clinical and Public Health Significance of Treatments to Aid Smoking Cessation. Eur. Respir. Rev., 2008, 17, 199-204.

Guignard R. *et al.* " La consommation de tabac en France et son évolution: résultats du Baromètre santé 2014 ". BEH, 2015, n° 17-18.

Ministère des affaires sociales et de la santé, Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019, 55 pages. <http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/PNRT2014-2019.pdf>

10. Documents joints en annexe

Annexe: modèles de fiche-action.

ANNEXE 1

MODÈLES DE FICHE-ACTION

Fiche-action 1 : État des lieux

Objectif général		
Objectifs opérationnels	1- 2- 3-	
	Budget agence nationale de santé publique	Budget autre
Activité 1:		
Activité 2:		
Activité 3:		
TOTAL	€	€

Fiche-action 2 : Valorisation et communication autour du dispositif

Objectif général		
Objectifs opérationnels	1- 2- 3-	
	Budget agence nationale de santé publique	Budget autre
Activité 1:		
Activité 2:		
Activité 3:		
TOTAL	€	€

Fiche-action 3: Formation des acteurs de terrain

Objectif général		
Objectifs opérationnels	1- 2- 3-	
	Budget agence nationale de santé publique	Budget autre
Activité 1:		
Activité 2:		
Activité 3:		
TOTAL	€	€

Fiche-action 4: Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain

Objectif général		
Objectifs opérationnels	1- 2- 3-	
	Budget agence nationale de santé publique	Budget autre
Activité 1:		
Activité 2:		
Activité 3:		
TOTAL	€	€

Fiche-action 5: Suivi de la mise en œuvre et évaluation

Objectif général		
Objectifs opérationnels	1- 2- 3-	
	Budget agence nationale de santé publique	Budget autre
Activité 1:		
Activité 2:		
Activité 3:		
TOTAL	€	€

ANNEXE 2

« MOI(S) SANS TABAC » 2016-2017

Fin février 2016: lancement de l'appel à projets.

1^{er} avril 2016: dossier du porteur à adresser à ARS + INPES/ANSP.

11 avril: ARS transmet son avis à l'INPES/ANSP sur les projets présentés.

19 mai 2016: comité de subvention INPES/ANSP.

Fin mai/juin: signature des conventions entre INPES/ANSP, ARS et porteur de projets.

Juin 2016: rencontre nationale organisée par l'INPES/ANSP avec les porteurs de projets et les ARS.

Début juillet 2016: résultat de l'appel à projet de la CNAMTS (pour information).

Juillet à novembre 2016: accompagnement des acteurs locaux.

Octobre 2016: actions de communication média et hors média.

Novembre 2016: actions de proximité pour arrêter de fumer et accompagnement des ex-fumeurs pendant 28 jours.

Décembre 2016 à 1^{er} trimestre 2017: reporting et évaluation.